



CARRIÈRES DU BASSIN DE BRIVE

Préfecture de la CORREZE
Bureau de l'Urbanisme et du Cadre de Vie
1 rue Souham
B.P. 250
19012 TULLE Cedex

EC-JMD/19021

Objet : Demande d'autorisation environnementale : renouvellement et extension de la carrière dite de "Ceyrat", communes de VOUTEZAC et SAINT-SOLVE

Chasteaux, le 29 mars 2019

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement et des différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, je soussigné, M. Eric CHAMBON, de nationalité française, agissant en qualité de Président de SBC HOLDING, elle-même Présidente de CARRIÈRES DU BASSIN DE BRIVE, SAS au capital de 96 000 € dont le siège social est à "Crochet" – 19600 CHASTEАUX, sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive.

Cette demande porte sur les parcelles cadastrales suivantes, pour lesquelles la S.A.S. CARRIÈRES DU BASSIN DE BRIVE dispose de la maîtrise foncière.

Le parcellaire de la demande de renouvellement sur la commune de SAINT-SOLVE est donné dans le tableau ci-après :



Commune	Section	Lieu-dit	Numéro	Contenance cadastrale totale (m ²)	Surface demandée (m ²)
Saint-Solve	A	Les Puys	657	2 044	2 044
Saint-Solve	A	Les Puys	658	5 295	5 295
Saint-Solve	A	Les Puys	659	3 220	3 220
Saint-Solve	A	Les Puys	663	907	907
Saint-Solve	A	Les Puys	664	137	137
Saint-Solve	A	Les Puys	665	69	69
Saint-Solve	A	Les Puys	666	961	961
Saint-Solve	A	Les Puys	667	3 842	3 842
Saint-Solve	A	Les Puys	668	83	83
Saint-Solve	A	Les Puys	669	112	112
Saint-Solve	A	Les Puys	670	5 857	5 857
Saint-Solve	A	Les Puys	689	1 572	1 572
Saint-Solve	A	Les Puys	690	3 878	3 878
Saint-Solve	A	Les Puys	691	775	775
Saint-Solve	A	Laumonerie	692	288	288
Saint-Solve	A	Laumonerie	693	300	300
Saint-Solve	A	Laumonerie	916	1 457	1 457
Saint-Solve	A	Laumonerie	921	4 422	4 422
Saint-Solve	A	Laumonerie	925	953	875
Saint-Solve	A	Laumonerie	918	949	949
TOTAL					37 043

Tableau 1 : Parcellaire de la plateforme de Saint-Solve en renouvellement

Le parcellaire de la demande de renouvellement sur la commune de VOUTEZAC est donné dans le tableau ci-après :



Commune	Section	Lieu-dit	Numéro	Contenance cadastrale totale (m ²)	Surface demandée (m ²)
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	9	3 405	3 225
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	15	2 014	901
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	16	1 854	1 854
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	17	2 451	2 451
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	18	2 345	2 345
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	19	4 387	730
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	24	2 019	770
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	25	1 891	827
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	26	2 049	2 049
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	27	610	610
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	28	2 388	2 388
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	29	2 488	1 560
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	32	2 273	1 303
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	33	822	822
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	34	835	835
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	35	1 665	1 665
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	36	1 451	1 451
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	37	5 349	3 842
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	40	3 375	3 375
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	41	1 973	1 973
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	42	3 026	3 026
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	43	3 719	3 719
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	46	643	643
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	47	6 084	6 084
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	130	4 330	2 961
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	138	4 280	4 280
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	139	2 790	2 790
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	140	2 801	2 801
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	141	2 791	2 791
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	142	1 639	1 639
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	143	3 024	3 024
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	144	4 801	4 801
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	145	6 193	6 193
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	146	2 596	2 596
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	147	2 257	2 257
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	148	11 525	11 525
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	149	1 106	1 106
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	150	4 041	4 041
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	151	2 791	2 791
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	155	2 205	430
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	156	1 427	1 427
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	157	1 460	1 460
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	158	983	983
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	159	4 038	567
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	752	565	210
TOTAL					109 121

Tableau 2 : Parcellaire de la carrière en renouvellement et régularisation



La demande d'extension concerne seulement des terrains à l'est de la carrière actuelle, entièrement situés sur la commune de Voutezac.

Le parcellaire est donné dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Lieu-dit	Numéro	Contenance cadastrale totale (m ²)	Surface demandée (m ²)
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	8	7 378	5 750
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	9	3 405	180
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	152	3 435	3 435
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	153	1 116	1 116
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	154	2 433	2 433
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	155	2 205	1 775
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	159	4 038	3 471
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	160	3 015	3 015
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	161	3 490	3 490
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	162	6 117	6 117
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	163	2 243	1 463
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	164	1 576	1 576
Voutezac	AC	Tras Laleu	165	1 361	759
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	752	565	355
Voutezac	AD	Le Veysset	27	4 260	2 163
Voutezac	AD	Le Veysset	29	5 362	2 476
Voutezac	AD	Le Veysset	31	3 430	3 430
Voutezac	AD	Le Veysset	32	2 506	2 506
Voutezac	AD	Le Veysset	33	2 207	2 207
Voutezac	AD	Le Veysset	34	2 018	2 018
Voutezac	AD	Le Veysset	35	2 104	2 104
Voutezac	AD	Le Veysset	36	4 099	4 099
Voutezac	AC	Portion de chemin entre les parcelles 164 et 165			180
TOTAL					56 118

Tableau 3 : Parcellaire de l'extension

L'emprise totale des terrains concernés par la demande représente une superficie d'environ 20,2 ha, divisés en deux secteurs : 16,5 ha pour la carrière proprement dite (dont 5,6 ha en extension) située entièrement sur la commune de Voutezac et 3,7 ha au niveau d'une plateforme à proximité immédiate sur la commune de Saint-Solve.

L'autorisation est demandée pour 30 ans. La production moyenne demandée est maintenue à 200 000 tonnes par an, avec un maximum à 250 000 tonnes, comme actuellement. La cote de fond est conservée à 160 m NGF.

La demande d'autorisation intègre les installations de traitement des matériaux nécessaires à la production de granulats. Les concasseurs et une partie des cribles sont situés sur le carreau de la carrière actuelle, reliés par bande transporteuse à l'unité quaternaire de criblage et lavage située sur la plateforme de Saint-Solve. La plateforme de Saint-Solve accueille également une zone de stockage de matériaux, un atelier et l'accueil du site.

Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par cette demande sont les suivantes :

Rubrique ICPE	Activité	Volume	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	1. Exploitation de carrières (A)	Superficie de la demande : 20,2 ha Durée demandée : 30 ans Production moyenne : 200 000 t/an Production maximale : 250 000 t/an	A	3 km
2515-1	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : a) Supérieure à 200 kW (A)	Installations fixes de concassage, criblage, lavage : 1 100 kW Groupe mobile de concassage criblage : 200 kW (utilisation ponctuelle pour valoriser la découverte) Puissance totale installations pouvant fonctionner simultanément (fixes et mobiles) : 1 300 kW	E	-
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 3. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)	Zone de stockage au niveau de la plateforme de Saint-Solve : 10 000 m ²	D	-
4210-2b	Produits explosifs (fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur) à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique. 2. Fabrication d'explosif en unité mobile. La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 100 kg	Unité Mobile de Fabrication d'Explosif avec quantité totale de matière active de 21 kilos	D	-

Tableau 1 : rubriques ICPE concernées par la présente demande

Le projet induit des rejets d'eaux pluviales dans le sol et le sous-sol, ainsi que dans la rivière la Loyre soumis à autorisation au titre la loi sur l'eau (IOTA). Un prélèvement d'eau dans la rivière est également réalisé.

Rubrique IOTA	Activité	Volume	Régime
1.2.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 2° D'une capacité totale maximale inférieure à 400 m ³ / heure et inférieure à 2 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (NC).	Prélèvement dans la Loire : Débit annuel maximum : 4 000 m ³ Débit maximum de 20 m ³ /jour (soit 2,5 m ³ /heure) Pompage inférieur à 0,3% du débit d'étiage (QMNA5 de 0,27 m ³ /s au niveau de la station de mesure de l'Aumônerie)	NC
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 20 ha (A)	Bassin versant capté par la carrière : 22,2 hectares (surface du projet 20,1 ha + BV extérieur capté de 2,1 ha)	A

Tableau 2 : rubriques IOTA concernées par la présente demande

Le projet est également concerné par une autorisation de défrichement au titre du Code Forestier. La surface concernée est constituée des boisements existant dans l'emprise du renouvellement et de l'extension, pour une surface de 5,5 hectares. Conformément à l'article L.181-2 du Code de l'Environnement, cette demande intègre la procédure « défrichement », pour laquelle des documents spécifiques sont joints au dossier.

Le projet est soumis à examen au cas par cas au titre de l'Évaluation Environnementale définie aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement. Une demande d'examen au cas par cas a été envoyée le 3 mai 2018 et a fait l'objet d'un complément daté du 8 juin 2018.

Une décision administrative du 13 juillet 2018, prise suite à l'examen au cas par cas du projet, conclue que celui-ci n'est pas soumis à l'évaluation environnementale définie aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement et qu'il est dispensé d'étude d'impact. Dans le dossier de demande, l'étude d'impact a été remplacée par une étude d'incidence environnementale dont le contenu est fixé à l'article R.181-14 du même code.

Par la présente, la S.A.S. CARRIÈRES DU BASSIN DE BRIVE s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint, notamment concernant la remise en état du site et la constitution des garanties financières sous forme de cautionnement bancaire.

De même, la S.A.S. CARRIÈRES DU BASSIN DE BRIVE s'engage à régler les frais de procédure liés à l'instruction de ce dossier de demande.

Par ailleurs, il est demandé une réalisation à échelle réduite du plan d'ensemble de la carrière visé à l'article R.512-6-3 du Code de l'Environnement, établi à une échelle de 1/1000 au lieu de 1/200.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Eric CHAMBON
Président de SBC HOLDING
Elle-même Présidente de CBB